

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

No : R-3492-2002 (Ph II)

In re : Demande relative à la détermination
du coût du service du distributeur et à la
modification des tarifs d'électricité
(phase II)

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

-FT-

**OPTION CONSOMMATEURS, 2120,
rue Sherbrooke Est, bureau 604, Montréal
(Québec), H2K 1C3, téléphone : (514)
598-7288.**

Intervenante

PLAIDOIRIE D'OPTION CONSOMMATEURS

1. INTRODUCTION

Contexte de la demande du distributeur

- Retour sur la phase I et sur le rejet de la demande provisoire (D-2003-168)
- Impact majeur des hausses de tarifs et ce, pour toute la clientèle;
- Modification de la stratégie tarifaire : Choc tarifaire
 - 3% 2003-2004
 - 2.98% 2004-2005

2. PREUVE D'OPTION CONSOMMATEURS

Intervention sur les sujets suivants lors de la tenue des audiences :

- Coût de service, revenu requis et base de tarification:
Expertise de M. Mark Drazen
- Coût du capital:
Expertise de MM. Kryzanowski et Roberts
- Répartition des coûts:
OC-1: Rapport de M. William Harper
OC-2: Réponses de M. William Harper à la demande de renseignements de la Régie

Preuve pertinente et crédible par des experts reconnus.

Impact de la Coalition et rappel de ses objectifs (mise en commun de ressources / indépendance de ses membres).

3. PRÉOCCUPATIONS ET POSITIONS D'OPTION CONSOMMATEURS

3.1 Préoccupations d'OC (Rappel)

- Usage répandu de l'électricité:
Bien et service essentiel à la communauté
- Bas tarifs d'électricité au Québec:
Nécessaires à l'équilibre budgétaire des familles à faibles revenus
Voir Onglet 6: Lettre de M. Francis Migneault du 15 novembre 2003
- Maintien et préservation de l'interfinancement:
Obligation légale et sociale
- Hydro-Québec: un pacte social dont les éléments sont:
 - Tarifs stables
 - Tarifs uniformes

- Emphase sur la filière hydroélectrique
- Tarifs bas pour la clientèle résidentielle

3.2 Positions d'OC (sommaire)

3.2.1 Coût du service revenu requis et base de tarification

Les recommandations de l'expert M. Mark Drazen sont endossées par OC et elles sont détaillées ci-après :

Au surplus, OC suggère :

- Gel des charges au niveau de l'année 2003 (voir proposition détaillée);
- Adoption d'un code de conduite régissant les relations entre affiliés;
- La Régie doit ordonner à HQD la réalisation d'une étude indépendante à l'égard de la juste valeur marchande des services rendus par le CSP et ce, pour dépôt dans un prochain dossier tarifaire.
- Les coûts facturés à Hydro Solutions doivent être majorés de 50% jusqu'à ce que HQD produise à la Régie une étude indépendante sur la juste valeur marchande des services offerts par HQD.

3.2.2 Coût du capital

Les recommandations des experts, MM. Kryzanowski et Roberts sont endossées par OC et elles sont détaillées ci-après.

3.2.3 Propositions tarifaires, répartition des coûts et mesure de l'interfinancement

- Propositions tarifaires

OC soumet que HQD ne peut à cette étape requérir des hausses de tarifs considérant que:

- HQD ne contrôle pas adéquatement les coûts liés à sa prestation du service;
- HQD n'a aucun incitatif réel à hausser sa productivité globale;
- Le CSP n'est soumis à aucun contrôle réel et la méthode du coût complet est un frein à l'amélioration de la performance.

SUBSIDIAIREMENT, advenant que la Régie accueille favorablement la demande de HQD, les hausses de tarifs accordées devraient être limitées à ce que propose M. Robert Knecht et ce, pour l'année tarifaire 2004-2005 seulement :

Tarif D:	0.9%
Tarif G:	2.0%

Tarif M: 0.6%
Tarif L-M: 0.9%

La balise de l'inflation (IPC) est trop élevée et pourrait être considérée comme un précédent pour l'avenir. Ce faisant, l'incitatif à la performance pour HQD pourrait être annihilé.

- Répartition des coûts

Les recommandations de l'expert, M. William Harper, sont endossées par OC et elles sont détaillées ci-après.

- Mesure de l'interfinancement

OC n'a aucun commentaire spécifique à cet égard vu la décision rendue en Phase I (D-2003-93) et considérant que HQD applique la mesure de l'interfinancement conformément à cette dernière décision (voir HQD-9, Document 1, pp. 8 à 14).

4. COÛT DU SERVICE, REVENU REQUIS ET BASE DE TARICATION

4.1 Position du distributeur

- Les coûts sous le contrôle direct de HQD sont de 1 482.6 M pour 2004 et représentent environ 16% des coûts totaux (HQD-13, doc. 1.1).
- Les charges d'exploitation pour 2004 (11% des revenus requis) sont composés entre autres :

- Masse salariale : 581 M
- Charges de services partagés: 386 M
- Frais corporatifs : 45.4 M

(HQD-4, doc. 1, p. 3 et HQD-13, doc. 1.1)

- Le Centre de services partagés (ci-après CSP) bénéficie d'un « monopole » à durée indéterminée (voir témoignage de M. Piotte, N.S., vol. 22, p. 252).
- Le CSP, lors de l'évaluation d'un service fourni par une entreprise externe utilise la méthode du coût complet (voir témoignage de M. Piotte, N.S. vol. 22, pp. 264-266).

- Selon le CSP, 42% des coûts complets sont composés de services externes et achats fournis par des entreprises externes (voir HQD-13, doc. 1.2, p. 14).
- En ce qui concerne les services rendus par HQD à Hydro-Solution, les tarifs des services offerts sont basés sur les coûts complets majorés d'un rendement sur les actifs utilisés (HQD-3, doc. 3, p. 7).

4.2 Position d'Option consommateurs

4.2.1 Coûts du service

4.2.1.1 Expertise de Mark Drazen

OC souhaite souligner à la Régie le « cost trend » qui se dégage de la preuve de M. Drazen et notamment à l'égard des éléments suivants :

- Salaires 2001-2004 : + 10.9%
- Employés (nombre / 2001-2004) : + 3.8%
- Frais corporatifs (2001-2004) : + 8.2%

OC partage l'avis de son expert et constate que HQD est engagée dans une spirale à la hausse de ses coûts. Le frein à cette spirale consiste en la mise en place d'objectifs clairs par la Régie et d'incitatifs à la performance puisque cette hausse se manifeste alors que HQD déclare un déficit opérationnel de plus de 400 M.

Tel que le mentionne l'expert Drazen (Rapport de M. Drazen, p. 5), HQD « stand alone », dans la mesure où ses opérations sont déficitaires, aurait dû depuis longtemps mettre en place des mesures concrètes afin de contrôler et couper ses coûts. La Régie doit encourager HQD à procéder en ce sens.

HQD propose un gel des charges jusqu'en 2006 (au niveau 2003, voir Plan stratégique 2002-2006, p. 36). OC propose dès à présent ce qui suit, soit un gel des charges sous le contrôle direct de HQD au niveau 2003:

- Masse salariale : 569.9 M (-11.1 M)
- Autres charges directes : 317 M (-6.6 M)

Pour les charges partagées et les frais corporatifs, OC appuie les propositions de M. Drazen :

- Frais corporatifs : réduire au (niveau de 2002) 36.4 M (-9 M)
- CSP : réduire de 25 M\$ 361 M (-25 M)

Le tout, en réponse au fait que selon OC, HQD ne contrôle pas adéquatement les coûts liés à sa prestation du service et qu'il n'y a aucun incitatif réel à hausser sa productivité globale.

Ceci s'ajoute aux recommandations de l'expert Mark Drazen qui sont endossées par OC (voir : Coalition – pp. 25 – 26) et qui sont sommairement :

- L'information soumise par HQD doit être plus détaillée. La Régie devrait envisager une série d'informations de base lors de la présentation du prochain dossier tarifaire;
- La prévision de la demande et les revenus qui en découlent pour l'année 2004 devraient être ajustés afin de refléter la valeur de la croissance pour les années 2002 et 2003;
- Vu la position déficitaire de HQD, les sommes de 10 M\$ au titre de partage de profit et 16.5 M\$ pour bonis doivent être exclus du coût de service;
- Les frais corporatifs doivent être limités à leur niveau de l'année 2002 et la méthode d'allocation de ces coûts doit être fondée « on the factors of primary charges and net assets »;
- Balisage : HQD doit fournir à la Régie de l'information détaillée qui inclut la répartition des coûts entre les fonctions distribution et services à la clientèle.

4.2.1.2 Centre de services partagés

HQD demande pour l'année 2004 une somme de 386.0 M au titre des charges de services partagés.

Le CSP est-ce une solution gagnante?

Malgré qu'OC ait abordé cette question dans le dossier R-3401-1998, deux (2) ans plus tard, cette question demeure sans réponse satisfaisante.

Selon HQD, l'exercice du balisage démontrera la qualité du CSP.

Selon le CSP, l'application de la méthode du coût complet assure une saine gestion et est un reflet de la réalité de HQ intégré. (Voir témoignage de M. Serge Piotte, N.S., vol. 22, pp. 264-266, 348-349, 351)

OC ne peut se satisfaire de la position d'HQD et du CSP surtout dans un contexte monopolistique et de relations entre entités affiliées.

Comme le souligne l'expert Mark Drazen (Coalition -, pp. 12 à 17), le coût des services partagés est le second en importance après les charges salariales. À cet égard, l'expert Drazen note :

- Il n'y a pas de test afin de déterminer la raisonnable des charges;
- Il n'est pas possible de déterminer, vu la nature de la relation entre HQD et le CSP et la situation monopolistique de ce dernier, si d'autres fournisseurs peuvent offrir les mêmes services à meilleur coût.

De plus, la part de HQD sur l'ensemble du chiffre d'affaires du CSP est en nette progression :

- An 2001 : 37.7%
- An 2002 : 38.4%
- An 2003 : 42.0%
- An 2004 : 42.8%

(Voir IIQD-5, Doc. 5.1, pp. 5-6)

Le traitement des relations entre entités affiliées fait l'objet de considération au Canada depuis de nombreuses années. Les organismes de réglementation canadiens ont toujours mis beaucoup d'énergie à traiter les relations entre entités affiliées d'une manière appropriée.

Quelques exemples :

Onglet 1 : Affiliate relationships code for electricity distributors and transmitters / OEB Voir les articles 2.2, 2.3 et 2.4.

Onglet 2 : Extrait décision OEB, no. RP-2001-0032 du 13 décembre 2002, 5.11.28 à 5.11.54, pp. 162-174.

Onglet 3 : Extrait décision OEB, no. RP-2002-0133 du 7 novembre 2003, sections

- " Board Findings on Customer Care Costs "
- "Board Findings on EGS and EOS Costs"
- "Board Findings on ECSI Costs"
- "3.4 Board Findings [on Corporate Cost Allocations]"

Onglet 4 : Extrait décision AEB, no 2003-040, Annexe 5, « Atco Group Inter-Affiliate Code of conduct » du 22 mai 2003, pp. 146 à 166).

Onglet 5 : Décision D-2000-48 (Dossier 3430-99), section 3.2.2, pages 20-24.

HQD et le CSP doivent rencontrer un test fondamental afin de convaincre la Régie du caractère juste et raisonnable des coûts réclamés. Ainsi, il doit être démontré que le

coût des services offerts par le CSP est équivalent ou moindre que ce que HQD pourrait obtenir en procédant à l'interne ou par le biais d'un fournisseur externe.

HQD et le CSP n'ont pas fait cette démonstration de façon probante dans la preuve (voir notamment HQD-5, doc. 5, pp. 4-5 et doc. 5.1, pp. 3-5), ni en audience (voir témoignage de M. Serge Piote, N.S., vol. 22, pp. 264 à 266, 348-349, 351).

Vu ce qui précède, OC soutient qu'il est grand temps qu'un Code de conduite régissant les relations entre affiliés soit adopté par la Régie. Ceci est d'autant plus vrai que le monopole du CSP est à durée indéterminée. La Régie doit fixer les règles du jeu afin d'assurer la transparence et l'équité du processus. À ce titre, le code ontarien doit servir de modèle de base (voir onglet 1).

OC soumet que la Régie doit ordonner à HQD de soumettre un Code de conduite sur les relations entre entités affiliées et ce, dans un délai d'une année de la décision à rendre en cette instance (phase II). Ce délai de performance est nécessaire afin de s'assurer que les mécanismes requis seront en place lors de l'expiration du monopole du CSP.

OC endosse également les recommandations de son expert, M. Mark Drazen, sur ce sujet qui sont sommairement :

- HQD doit démontrer que les coûts du CSP ne sont pas supérieurs à ceux disponibles auprès de fournisseurs indépendants;

OC en complément suggère qu'une étude indépendante soit ordonnée par la Régie pour dépôt dans un prochain dossier tarifaire à l'égard de la juste valeur marchande des services rendus par le CSP à HQD.
- HQD devrait soumettre à des appels d'offres publics les services qui peuvent être comblés par des fournisseurs indépendants;
- Appliquer une réduction de 25 M pour les frais du CSP.

4.2.1.3 Hydrosolution

Quelle est la valeur qu'un publicitaire serait disposé à payer afin d'avoir un accès à la clientèle de HQD par le biais d'envoi postal?

Quelle est la valeur d'un système de facturation autonome pour Hydro Solutions?

Quelle est la valeur d'une fonction encaissement et recouvrement des sommes autonomes pour Hydro Solutions.

Quelle est la valeur d'un centre d'appel séparé pour Hydro Solutions?

Nous ignorons les réponses à ces questions. HQD se borne à facturer le coût complet (voir témoignage de Danielle Lapointe, N.S., vol. 22, pp 120 à 122).

Considérant que Hydro Solutions est une entité affiliée de HQD, la valeur de référence doit être la juste valeur marchande des services offerts par HQD et non le simple coût complet.

La preuve est silencieuse quant à la réelle valeur dans le marché d'un potentiel d'accès à environ 3 M de clients dont bénéficie Hydro Solutions.

De là, la Régie doit ordonner à HQD de produire lors du prochain dossier tarifaire une étude indépendante sur la juste valeur marchande des services offerts à Hydro Solutions par HQD (à l'exemple de l'Ontario et de l'Alberta).

Dans l'intervalle, OC demande à la Régie que les coûts facturés à Hydro Solutions soient majorés de 50% pour un total de 9.9 M par rapport aux données apparaissant à HQD-11, doc. 8, p. 4. Le tout afin d'inciter HQD à procéder rapidement avec l'étude précédemment décrite.

4.3 Sommaire des recommandations

Dans la précédente section, Option consommateurs a mis de l'avant les recommandations suivantes :

<u>Rubriques de coûts</u>	<u>Réductions de budget</u>
- Charges directes	11,1 M\$
- Autres charges directes	6,6 M\$
- Frais corporatifs	9,0 M\$
- Charges de services partagés	25,0 M\$
- Partage de profit	10,0 M\$
- Bonis	16,5 M\$
- HydroSolution (revenus supplémentaires)	3,3 M\$
<u>Total</u>	<u>81,5 M\$</u>

5.0 COÛT DU CAPITAL

OC endosse les conclusions et recommandations de ses experts, MM. Kryzanowski et Roberts, qui sont résumées comme suit, tel qu'il appert des extraits de leur présentation du 20 novembre 2003 :

- “ 1. Cost of debt should include both short- and long-term debt in implementing Phase I decision:
 - HQD employs both long and short maturity assets
 - Consistent with practice in Gaz Métropolitain case
2. Rate or cost of carry on multi-year investment projects should be lower than the average cost of capital (the weighted rate of return on allowable rate base).
3. Regulation should fairly balance interests of shareholders and customers.
4. Stand-alone principal well established & accepted for determination of capital structure, rate of return, and cost of individual sources of funding
5. Proper implementation of Integrated Debt Management Approach:
 - Will be consistent with stand-alone principle
 - Will reflect differences in addition to differences in equity ratios, such as:
 - Differences in stand-alone debt ratings, as is commonly done for holding company structures
 - Differences in asset/liability maturities and/or currency-of-denomination mixes.
6. Using same cost of debt for all divisions creates unfair penalties, all else held equal, against:
 - Divisions with shorter-lived assets
 - Divisions with no foreign denominated assets
 - Divisions with higher stand-alone credit ratings
7. Cost of debt should be weighted average of short- and long-term debt.
8. Cost of carry rate used in determination of AFUDC should be determined using FERC formula, where 80% of the funds used to fund the average balance of construction work in progress during the year is deemed to be short-term.”

6.0 PROPOSITIONS TARIFAIRES, RÉPARTITION DES COÛTS ET MESURE DE L'INTERFINANCEMENT

Quant à l'interfinancement, OC n'a aucun commentaire particulier vu la décision D-2003-93 et considère que HQD applique la mesure de l'interfinancement en accord avec la décision de la Régie.

6.1 Répartition des coûts

Commentaire général sur les « petites » dépenses

Pour Option consommateurs, il n'y a pas de « petite » dépense. Chaque item doit recevoir son traitement particulier, même si l'impact de ce traitement n'apparaît pas dans les décimales de l'indice d'interfinancement. En effet, pour Option consommateurs, la somme de grenailles peut faire des montagnes, surtout sur longue échéance.

- Témoignage de M. Côté, 21 novembre 2003, pages 21-22 : impact des décisions en Phase 1 est 44 millions \$, ou 0,8% sur l'indice d'interfinancement
- 44 M\$ n'est pas si mal, pour un ensemble de « petites » dépenses, comme disait Hydro-Québec en Phase 1 (HQD-12 doc. 4.1)
 - un montant comparable aux frais corporatifs alloués par le centre corporatif à HQD pour 2004
- c'est dire que l'impact peut être plus grand qu'il n'y paraît! La Régie devrait donc se méfier lorsque le Distributeur dit que telle ou telle méthode d'allocation n'a pas d'impact sur l'indice d'interfinancement
- de toute façon, l'impact matériel sur l'indice d'interfinancement n'est pas pertinent pour déterminer si une méthode d'allocation est préférable à celles proposées par HQD

Prendre pour acquis que les petites dépenses devraient recevoir un traitement sommaire revient, selon nous, à occulter le rôle de la réglementation des coûts d'une entreprise en situation de monopole.

D'entrée de jeu, nous avons pris bonne note des directives de la Régie dans la décision D-2003-93, qui ont été rapportées par HQD dans sa preuve écrite et testimoniale. Cependant, nous vous soumettons avec respect que c'est maintenant le bon temps pour rendre une décision sur les « petites » dépenses, et qu'il n'y aura pas de meilleur temps dans le futur. En effet, et contrairement à M. Bastien (N.S. du 21 novembre, pages 130-131), la prochaine cause tarifaire sera le lieu de débat autrement plus importants. **Nous soumettons respectueusement que vraisemblablement, les gros sujets vont de nouveau prendre le dessus du pavé et occulter les petits sujets. Dans un autre ordre d'idées, et avec respect pour l'opinion des représentants du Distributeur, nous ne croyons pas que les « grosses » dépenses ont été traitées de manière définitive dans les décisions passées de la Régie.**

Du contre-interrogatoire des témoins du Distributeur¹, il appert que les sujets suivants vont faire l'objet d'une preuve séparée à la suite de la décision D-2003-93 :

- Impact du Tarif BT;
- Efficacité énergétique;
- Détermination de la puissance minimale incluse dans le réseau de taille minimale;
- Réseaux autonomes.

Ce sont en effet des sujets importants, sur lesquels Option consommateurs va certainement se pencher lors du prochain dossier tarifaire.

Sur la question du transport et de la fourniture post-patrimoniale, M. Bastien semble plutôt d'avis que les méthodes sont déjà déterminées². Or, ce n'est pas notre compréhension de la décision D-2003-93, tel qu'en font foi les extraits suivants :

4.2.2 OPINION DE LA RÉGIE

(...)

La Régie constate qu'aucun nouvel approvisionnement excédant l'électricité patrimoniale n'est prévu pour l'année témoin projetée 2004. En conséquence, elle estime que le débat sur cette question n'a pas lieu d'être abordé dans le présent dossier³.

4.3.2 OPINION DE LA RÉGIE

La Régie estime que la méthodologie d'allocation des coûts du Transporteur ne lie pas la Régie quant au choix à adopter en matière de méthode d'allocation des coûts de transport du Distributeur.

Elle considère toutefois que l'allocation de ces coûts par le Distributeur nécessite une étude détaillée du réseau de transport qui prend en compte les caractéristiques techniques de ce réseau.

La Régie rappelle que cette étude doit être fournie par le Transporteur lors du dépôt de son étude d'allocation des coûts, tel qu'ordonné par la Régie dans sa décision D-2002-95.

La Régie se prononcera en profondeur sur la méthodologie d'allocation des coûts de transport à adopter pour le Distributeur, à la suite de l'examen de l'étude d'allocation des coûts du Transporteur.

Dans l'attente d'une décision sur l'allocation des coûts du Transporteur, la Régie accepte la proposition du Distributeur de répartir les coûts du transport en totalité à la puissance et selon la méthode basée sur la pointe coïncidente (1-PC)⁴.

¹ T.S. du 21 novembre 2003, pages 123-125, Q. 147-150

² id., pages 130-131.

³ D-2003-93, page 148.

⁴ D-2003-93, page 150, gras ajoutés.

Nous constatons que dans le prochain dossier tarifaire, la question du transport ne sera pas limitée à une hausse de facture de la part de HQT à HQD, mais qu'elle pourra également inclure des questions de principes très importantes comme les méthodes à utiliser pour allouer les coûts de transport par fonction.

Ainsi, il nous a semblé souhaitable de profiter du « répit » dans cette phase pour inciter la Régie à rendre des décisions particulières sur les « petites dépenses », de façon à régler définitivement ces questions. Nous soumettons qu'il n'y avait pas meilleure occasion de le faire.

Commentaires de Bill Harper

Les enjeux que M. Harper a soulevés sont les suivants (voir N.S. du 24 novembre 2003, pp. 29-32 pour la version prononcée) :

- *First, I believe there are a number of specific refinements to the cost allocation methodology that the Régie should direct HQD to adopt for purposes of establishing the rates for 2004-2005. These include:*
 - *Changing the allocation base for HQD's overheads such that it matches that used to allocate HQ's corporate overheads,*
 - *Reversing the changes in the allocation of poles rental revenues and connection fees so that portion of both are allocated to Remotes. This could be done on the basis of customer count and refined later if required.*
 - *Treating public relations costs as a HQD overhead to be allocated to all customer classes*
 - *Allocating commercial program costs to all customer classes, and*
 - *Including BT loads in the allocation of transmission and demand-related distribution network costs.*
- *Second, the Régie should direct HQD to file, in conjunction with the tariff schedules it will produce in response to the Régie's decision regarding this Application, documentation for the revised cost allocation methodology. In addition to updating the material provided in HQD-8, Documents 1 and 4, this documentation should:*
 - *For those costs (such as O&M, depreciation and shared services) that are allocated to functions using HQD's cost centre structure provide details as to the amounts attributed to each major cost centre. This will not only improve the transparency of the cost allocation methodology but allow for the types of historical comparisons between this and future applications as suggested by the Régie in its Phase 1 decision (page 144), and*
 - *For those costs that are truly "allocated" to functions such as taxes and working funds, the documentation should clearly define and provide the actual values underlying the allocation basis for each cost element.*
- *Third, the Régie should direct HQD as part of its next rate filing to specifically address the following aspects of its cost allocation methodology:*
 - *The functionalization of both taxes and working capital,*
 - *The approach used to recognize the load carrying capability of the minimum system – including details as to how parameters (such as overall system*

- capacity) used in the current methodology are derived and an assessment as to the reasonableness of the current methodology,
 - HQD's ability to expand the sample used to determine the split between MT and BT assets, and
 - The Load Research data and analysis underlying the derivation of the CP and NCP values used in the allocation process.
- Finally, the Régie should direct HQD to improve the documentation provided in support of its cost allocation results in two ways:
 - First, HQD should be directed to clearly identify all changes made to its cost allocation methodology – whether they are the result of having to incorporate new cost elements into the process, revise the process to reflect changes in accounting practices or proposals to improve existing procedures.
 - Second, HQD should be directed to provide additional documentation of its cost allocation methodology and results, similar to suggested earlier.
- La Régie est à même de juger du caractère approprié des propositions de M. Harper, et nous ne jugeons pas nécessaire de revenir sur chacune d'entre elles.
- Nous noterons, toutefois, que l'objection que soulève le Distributeur est le plus souvent reliée à la non-significativité de l'impact d'un changement de méthode d'allocation ou de complexité induite.
- Comme nous l'avons noté à maintes reprises, ce n'est pas une objection valable

Commentaires particuliers sur certaines rubriques de coûts

Puissance incluse dans le réseau de taille minimale

- il nous a semblé nécessaire de revenir sur l'aspect méthodologique, même si la Régie a décidé d'une méthode en Phase 1.
- commentaires de Bill Harper :

As a result, before the approach is, I'd say, I use the word "institutionalized", it is important that the basis on which the fifty-one thousand (51,000) MVA is determined be clearly understood so that parties can understand the implications and the overall merits of using this method as opposed to say one that would recognize load-carrying capability by adjusting loads. To this end, I understand Hydro-Québec Distribution has undertaken to provide an explanation of the fifty-one thousand (51,000) MVA and how it was determined, and we look forward to reviewing that when it's provided. (T.S. du 24 novembre 2003, page 19)

I think the, I think what -- maybe to try and back up just a step -- the concern I expressed here was with respect to the fact that, in applying the method, you're doing a regression or drawing a line, two points is the minimum amount of points you need to draw a line; two points is all they had. So, clearly, each of those points is very critical in determining what the results of the analysis will be, and therefore, it's very important that we

understand how each of those two, what each of those two points are based on and how they are determined.

I guess my reservation would be is that this overall approach that Hydro-Québec Distribution is using, which was the one recommended by the Régie, is something that did not receive a lot of air time during Phase 1, and I think we want to make sure that we understand exactly how the method works and maybe what some of the weaknesses of the method are before we, as I was talking, Mr. Fraser said "institutionalize it" for the next ten years.

And, so, I think it's worthwhile us understanding better how this method works when we come forward, say at the next rate filing, and seeing whether it is a preferred method over one which would adjust loads, because if you're adjusting loads, all you need is the 1 kVA value, you don't need the fifty-one thousand (51,000) mVA value. And, so, you know, there is a less reli... less res... and if both values are based on judgement, I'm not too sure whether twice the judgement gives you half the accuracy, or twice the accuracy, but there's a, I think there's a real issue there. (T.S. du 24 novembre 2003, pages 39-40)

- pour ce faire, il aurait été souhaitable d'analyser en parallèle les deux méthodes possibles pour en faire ressortir les avantages et désavantages, mais HQD a refusé de traiter de cette question dans cette phase :
 - HQD-11 doc. 8, réponses 23.1 et 23.2, pages 31-32
 - voir aussi témoignage en chef de M. Côté, 21 novembre 2003, pp. 28-29
- nous recommandons à la Régie de faire cette étude avant de décider définitivement de la question

Allocation de coûts au Tarif BT

- M. Harper propose de prendre en considération les caractéristiques de consommation du Tarif BT telles qu'on les observe actuellement.
- M. Côté n'est pas en désaccord :

Je sais que la Régie a une question pour monsieur Harper à ce niveau-là mais le traitement qui y est mentionné est correct aussi dans la façon qu'il l'a dit. (21 novembre 2003, page 34)

- M. Bastien explique le problème :

En termes de méthode de répartition de coûts, on peut le traiter comme étant interruptible, c'est comme une décision, c'est comme, c'est une méthode. On peut prendre la méthode que l'on veut, on peut aller à gauche, on aller à droite, on peut répartir les coûts comme, enfin en autant qu'on ait évidemment des principes clairement établis et reconnus, on peut le faire. Dans le cas de l'approvisionnement, la problématique, c'est qu'on a des vraies charges à alimenter, d'accord, et ces charges-là sont présentes toute l'année. Alors, ce qu'on a, ce qui est possible sur le plan théorique n'est pas possible sur le plan pratique et je les aliment réellement, en temps réel, c'est de la vraie, la vraie électricité. Alors, quand on établit un coût d'approvisionnement pour cette électricité-là, on doit considérer qu'ils sont là toute l'année en fonction de leur profil de consommation et on n'a pas vraiment d'alternative, ce n'est pas une théorie là, ce n'est pas un concept, ce n'est pas une méthode, c'est un coût réel d'approvisionnement. Donc, on

ne pouvait pas, à ce niveau-là, en tout cas, notre fournisseur ne peut pas nous faire un petit crédit là, parce que, supposons qu'ils ne sont pas là à la pointe, le calcul, le coût d'approvisionnement prend en compte l'ensemble de l'alimentation de la clientèle BT et suppose qu'on va les alimenter à chaque heure où il vont être présents. (T.S. du 21 novembre 2003, pages 223-224)

- Quant à nous, aussi bien reconnaître les faits tels qu'ils sont dans le modèle d'allocation des coûts. Des réponses de HQD à la Régie (HQD-11, doc. 1, page 97, réponses 57.3 et 58.1), près de 55 M\$ en plus devraient être alloués au tarif BT qui sont alloués aux autres catégories tarifaires actuellement.

Fonds de roulement

- Objection de M. Côté :

Au niveau du fonds de roulement, la proposition qui nous est faite, c'est qu'on devrait détailler beaucoup plus, on a eu une demande qui est beaucoup plus complexe au niveau du fonds de roulement. C'est très complexe puis en même temps, on a une demande d'éclaircir comme on fonctionne, la façon qu'on l'a fait parce que, je ne le sais pas si c'est trop complexe puis en même temps, on veut être plus complexe. Je trouvais là, je trouvais qu'il n'était peut-être pas adéquat là, d'aller plus en détail à ce niveau-là. (T.S. du 21 novembre, pp. 34-35)

- Quant à nous, l'argument de complexité soulevé ici n'est ni convaincant, ni fondé, et devrait être rejeté.
- Étant donné les montants de la pièce HQD-6 doc. 13 (la plus grosse partie du fonds de roulement provient de la fourniture et du transport), un changement méthodologique pour l'allocation du fonds de roulement des immobilisations nettes vers une allocation plus précise a toutes les chances de résulter en un impact sur l'indice d'interfinancement (en autant que ce soit là un test pertinent... ce que nous contestons par ailleurs).
 - Voir présentation de M. Côté, HQD-13 doc. 3.1, page 2
- Si c'est le cas, les consommateurs résidentiels auront alors fait un gain non-négligeable et qui sera cumulatif dans le temps
 - tout comme le réseau de taille minimale et la gestion des abonnements
- Option consommateurs désire de plus souligner à la Régie qu'une allocation semblable à celle que nous proposons a déjà été approuvée par la Régie dans le cas de Gaz Métro il y a déjà près de 3 ans, lors de sa décision sur le dégroupement des tarifs (décision D-2001-78, voir aussi R-3510-2003, SCGM-12 doc. 11).
- Nous notons également que c'est aussi la pratique chez Gazifère depuis nombre d'années (voir R-3514-2003, GI-13 doc. 4, lignes 3.1 à 3.7)
- La proposition de M. Harper ne peut donc être taxée d'excessivement complexe, malgré la position exprimée par les représentants de HQD.
- Nous soumettons respectueusement à la Régie que si Gazifère et SCGM sont capables de faire ce que M. Harper propose, HQD l'est aussi.

Transparence

- Sur la question de la transparence, nous insistons sur la nécessité tant pour la Régie que pour les intervenants de mieux comprendre ce que fait HQD.
 - Nous suggérons à la Régie d'ordonner à HQD de produire dans le futur un document similaire à la pièce SCGM-12 doc. 13 (R-3510-2003), qui explique les méthodes d'allocation utilisées.
 - Cela permettrait de suivre dans le temps les méthodes d'allocation des coûts ainsi que le numéro des décisions ayant approuvé ces méthodes.
- En particulier, en Phase 2 comme Phase 1, la documentation relative à la fonctionnalisation de plusieurs rubriques posait problème – les facteurs de classement FC n'étant pas toujours limpides quant au partage des coûts entre les grands groupes de fonctions « Distribution » et « Services à la clientèle »
 - Nous nous attendons à des améliorations de la part du Distributeur à ce sujet.
- Les discussions ayant eu lieu sur les valeurs des pointes coïncidentes et non-coïncidentes reflètent bien le besoin de mieux comprendre les façons de faire du Distributeur, pour mieux les commenter.
 - Voir N.S. du 21 novembre 2003, pp. 241-242
- Nous nous attendons à ce que HQD souligne d'elle-même **TOUS** les changements apportés à ses méthodologies et en explique le fondement, contrairement à ce que nous avons pu observer en Phase 2 pour certaines rubriques (voir T.S. du 24 novembre 2003, pp. 20-22)
- Finalement nous réitérons la deuxième conclusion générale de M. Harper :

Second, I believe the Régie should direct Hydro-Quebec Distribution to file, in conjunction with the tariff schedules it will produce in response to Hydro-Quebec, in response to the decision you will make on this application, documentation regarding its revised cost allocation methodology. (T.S. du 24 novembre, pp. 29-30)

 - cette information sera nécessaire pour s'assurer que le dossier est bien conforme à la décision de la Régie en Phase 2, et pour fins de vérifications ultérieures dans de futurs dossiers tarifaires.

6.2 Proposition tarifaire

Tarifification pour personnes à faible revenu

Sur cette question, la position d'Option consommateurs à ce moment-ci est de:

- Laisser la table entre Hydro-Québec et les associations de consommateurs (dont Option consommateurs est membre) poursuivre ses travaux;
- L'intervention de la Régie à ce moment-ci n'est pas nécessaire, en ce que les discussions se poursuivent, et selon Option consommateurs, de manière assez satisfaisante.

- Nous soulignons le commentaire suivant de M. André Boulanger :

La situation des démunis préoccupe Hydro-Québec au plus haut niveau. Et je dirais, Monsieur le Président, que l'enjeu est beaucoup plus large que les hausses tarifaires que l'on a devant nous. Il y a un fort pourcentage de gens qui ont de la difficulté à payer leur compte d'électricité, et non pas un trois (3 %) ou un six pour cent (6 %) additionnel mais essentiellement l'entièreté de la facture.

Je me suis personnellement intéressé à la situation pour comprendre quelle est l'envergure du problème et j'ai été à même de constater que c'est un problème sérieux et un problème qui demande une approche et une aide significative de façon à pouvoir apaiser, je dirais, cette situation.

Depuis quatre-vingt-dix-neuf (99), nous avons d'ailleurs des relations avec des associations de consommateurs via ce qu'on appelle la Table de concertation des associations de consommateurs. Il y a d'excellents travaux qui se font avec cette table-là depuis cette période de temps.

Dans les semaines ou dans les mois à venir, nous travaillerons avec cette table de façon à trouver des solutions pour accroître la capacité d'intervention auprès des démunis; c'est un engagement que nous prenons et que nous espérons pouvoir conclure et mener à terme dans le cadre de la Phase 3, de façon à améliorer la capacité d'intervention, comme je le mentionnais, auprès des démunis.

On a déjà indiqué, Monsieur le Président, que nous allons soumettre à la Régie, également dans le dossier de la Phase 3, soit en janvier ou février, une proposition de modification du tarif résidentiel, de façon à minimiser la hausse pour les clients à plus faible consommation. Alors ce sera également fait pour la Phase 3. (T.S. du 14 novembre 2003, pp. 27-28, gras ajoutés)

- Nous notons aussi le commentaire suivant de M. Bastien

Puis comme monsieur Boulanger le disait lui-même aussi, ce n'est pas une question de hausse de tarifs, c'est une question de factures qu'est le problème majeur, ce n'est pas le deuxième, le premier trois pour cent (3 %) ou le deuxième trois pour cent (3 %), c'est la facture au complet, c'est cent pour cent de la facture qui est généralement le problème. Donc, on va s'adresser de façon très active à ce problème-là. Et si les gens sont assez créatifs et assez efficaces, on devrait être en mesure de déposer quelque chose dans le cadre de la Phase 3. (T.S. du 21 novembre 2003, p. 163, gras ajoutés)

- Depuis nombre d'années, Option consommateurs travaille activement avec Hydro-Québec sur cette question, notamment au sein de la table à laquelle réfèrent MM. Bastien et Boulanger, et va continuer de contribuer avec « créativité et efficacité » au processus mis en place sur la question des programmes spécifiques pour faibles revenus.
- Nous espérons que les travaux atteindront leur terme à temps pour être proposés en Phase III pour application dès l'hiver 2004-2005, mais si ce n'est pas le cas, nous nous attendons à ce qu'HQD procède par le biais d'une audience séparée.

- En conclusion à cet égard nous réitérons qu'il serait inapproprié que la Régie intervienne à ce moment-ci dans ce dossier car cela pourrait remettre en cause les travaux en cours.

Quant à la proposition tarifaire, certains éléments doivent être considérés.

La récupération du revenu requis doit être étalé sur une plus longue période contrairement à ce que HQD propose.

À cet effet, l'OEB dans un récent dossier a étalé la récupération du revenu requis sur une période de trois (3) ans par biais d'une entente entre les intervenants. (Voir décisions OEB, No RP-2002-0023 Hydro-One Networks inc. et voir également Rapport de M. Robert Knecht, du 16 octobre 2003, révisé 24 novembre 2003, p. 21, période de récupération minimale de cinq (5) ans).

7.0 CONCLUSION

Aucune hausse de tarif sans une démonstration concrète et tangible que les coûts sont sous contrôle (« cost trend »). Il n'est pas question de remettre en cause le droit à la récupération du revenu requis par HQD mais des efforts sont à faire pour mieux contrôler et réduire les coûts.

On ne règle pas tout dans une première cause tarifaire mais on doit tout de même fixer des balises (code de conduite entre entités affiliées).

Souci majeur de la Régie : préserver l'indice d'interfinancement et assurer le suivi.

Sur l'horizon 2005, des hausses marquées des coûts de transport et d'approvisionnement sont à anticiper. De là, il faut immédiatement « raffiner » les méthodes d'allocation des coûts de HQD afin d'éviter que des éléments soient laissés de côté dans le futur et éviter une « pétrification » de la méthode d'allocation pour une longue période. L'impact des suggestions de M. Harper peut être qualifié de mineur à court terme mais considéré sur une longue période, l'impact sera substantiel.

OC soumet que sa participation fût utile aux délibérations de la Régie et prie cette dernière de lui accorder ses frais y incluant sa quote-part des frais liés à sa participation à la Coalition.